



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 67/24

Luxembourg, le 17 avril 2024

Arrêt du Tribunal dans l'affaire T-255/23 | Escobar/EUIPO (Pablo Escobar)

Le nom Pablo Escobar ne peut être enregistré en tant que marque de l'Union européenne

Le public associerait ce nom au trafic de drogue et au narcoterrorisme

Le 30 septembre 2021, la société Escobar Inc., établie au Puerto Rico (États-Unis), a demandé à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) **l'enregistrement du signe verbal Pablo Escobar en tant que marque de l'Union européenne** pour un vaste éventail de produits et services.

Le ressortissant colombien dénommé Pablo Escobar, né le 1^{er} décembre 1949 et décédé le 2 décembre 1993, est présumé être un baron de la drogue et un narcoterroriste ayant fondé le cartel de Medellín (Colombie), dont il était l'unique chef.

L'EUIPO a refusé l'enregistrement, au motif que la marque était contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il s'est basé sur la perception du public espagnol, car celui-ci connaît le mieux Pablo Escobar en raison des liens entre l'Espagne et la Colombie.

La société Escobar attaque ce refus devant le Tribunal de l'Union européenne.

Le Tribunal confirme le refus d'enregistrement de la marque Pablo Escobar.

Selon le Tribunal, l'EUIPO pouvait se fonder, dans son appréciation, sur la perception des Espagnols **raisonnables**, ayant des **seuils moyens de sensibilité et de tolérance** et partageant **les valeurs indivisibles et universelles sur lesquelles est fondée l'Union** (la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la solidarité, ainsi que les principes de démocratie et d'État de droit et le droit à la vie et à l'intégrité physique).

L'EUIPO a estimé correctement que **ces personnes associeraient le nom de Pablo Escobar au trafic de drogue et au narcoterrorisme ainsi qu'aux crimes et aux souffrances qui en découlaient**, plutôt qu'à ses bonnes actions éventuelles en faveur des pauvres en Colombie ¹. La marque serait donc perçue comme contraire aux valeurs et aux normes morales fondamentales prévalant au sein de la société espagnole.

Le Tribunal ajoute que **le droit fondamental de Pablo Escobar à la présomption d'innocence n'a pas été violé**, car même s'il n'a jamais été pénalement condamné ², il est publiquement perçu, en Espagne, comme un symbole d'une criminalité organisée, responsable de nombreux crimes.

RAPPEL : Les marques de l'Union et les dessins et modèles communautaires sont valables sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Les marques de l'Union coexistent avec les marques nationales. Les dessins et modèles communautaires coexistent avec les dessins et modèles nationaux. Les demandes d'enregistrement des marques de l'Union et des dessins et modèles communautaires sont adressées à l'EUIPO. Un recours contre ses décisions peut être formé devant le Tribunal.

RAPPEL : Le recours en annulation vise à faire annuler des actes des institutions de l'Union contraires au droit de l'Union. Sous certaines conditions, les États membres, les institutions européennes et les particuliers peuvent saisir la Cour de justice ou le Tribunal d'un recours en annulation. Si le recours est fondé, l'acte est annulé. L'institution concernée doit remédier à un éventuel vide juridique créé par l'annulation de l'acte.

RAPPEL : Un pourvoi, limité aux questions de droit, peut être formé, devant la Cour, à l'encontre de la décision du Tribunal, dans un délai de deux mois et dix jours à compter de sa notification. Le pourvoi sera soumis à une procédure d'admission préalable. À cette fin, il devra être accompagné d'une demande d'admission exposant la ou les questions importantes que soulève le pourvoi pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas le Tribunal.

Le [texte intégral et, le cas échéant, le résumé](#) de l'arrêt sont publiés sur le site CURIA le jour du prononcé.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Restez connectés !



¹ D'après la société Escobar, cela lui aurait valu le surnom du « Robin des bois de Colombie ».

² Il a été abattu par des forces de l'ordre.